

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-051

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ASSEMBLÉES
COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS RESPONSABLES

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU la délibération DEL022-215 DU 13 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur Adil BOUTAHAR, Directeur de cabinet présentée dans le cadre d'une procédure de harcèlement et d'une campagne de diffamation à son encontre

VU le courrier de Monsieur le Maire répondant favorablement à la demande de Monsieur Adil BOUTAHAR

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Ville de Dreux de prendre en charge les frais relatifs à la procédure engagée

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention tripartite entre Monsieur Adil BOUTAHAR, Maître Grégoire BELMONT, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 3 rue Copernic à 75116 – PARIS

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 21 MARS 2023

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Affichage ou notification le

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET